

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 09/03/2020

L'an 2020 et le 9 Mars à 20 heures 38 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, JUBEAU Emmanuelle, MONNIER Anne, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METIVIER Lucien

Absent(s) : M. METAIRIE Maxime

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 24/02/2020

Date d'affichage : 13/03/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 13/03/2020

Et publication ou notification

Du : 13/03/2020

Secrétaire de séance : Mme GIRARD Caroline, M. LAURENT Jacques

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de trois questions notées en IX, X et XI. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires
- II- Approbation du Compte de Gestion Communal 2019
- III- Approbation du Compte Administratif Communal 2019
- IV- Affectation du résultat 2019 du Budget Communal
- V- Vote du Budget Primitif Communal 2020
- VI- Notification du montant provisoire des attributions de compensations 2020 de la CCALS
- VII- Avis d'enquête publique en vue de l'exploitation d'un élevage avicole se situant au lieu-dit "La Pièce du Plessis" à Bazouges Cré sur Loir
- VIII- Convention concernant le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de Montigné-Lès-Rairies par rapport à son intégration au réseau des bibliothèques de la CCALS
- IX-Programme voirie 2020
- X- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- XI- Dépannage SIEMML
- XII-Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27/01/2020

I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant des subventions de fonctionnement des organismes privés et Concours divers pour l'année 2020 de la manière suivante :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2020	DECISION CONSEIL MUNICIPAL 2020
6574	Subvention fonctionnement organisme privés		
	LES CAHIERS DU BAUGEOIS	<i>DEMANDE</i>	50,00 €
	Olympique Baugeois TENNIS	<i>40 €</i>	10,00 €/personne soit 20€
	Durtal Vélo sport	<i>DEMANDE</i>	10,00 €/personne soit 20€
6281	Concours divers (cotisations)		
	CAUE (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	<i>42,60 €</i>	42,60 €
	Fondation du patrimoine	<i>55,00 €</i>	0 €
	FDGDON	<i>106,50 €</i>	106,50 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

II- Approbation du Compte de Gestion Communal 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard CHASSOULIER, Maire, considérant l'exactitude de toutes les opérations inscrites au dit compte de gestion déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice 2019 du budget « Commune », visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

III- Approbation du Compte Administratif Communal 2019

Monsieur Gérard CHASSOULIER, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous pour le compte administratif 2019 du budget Communal.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme Emmanuelle JUBEAU Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Gérard CHASSOULIER, le Maire.

Après en avoir délibéré,

- Donne acte du compte administratif 2019 du Budget « Commune », lequel peut se résumer ainsi :

*** Section de fonctionnement Commune :**

-	Dépenses : 264 013,83 €		
-	Recettes : 280 199,33 €		
-	Excédent antérieur reporté :	+	1 32 796,01 €
-	Résultat de l'exercice :	+	16 185,50 €

-	Résultat de clôture au 31 décembre 2019 :	+	148 981,51 €

*** Section d'investissement Commune:**

-	Dépenses : 76 524,54 €		
-	Recettes : 50 367,46 €		
-	Excédent antérieur reporté :	+	24 883,96 €
-	Résultat de l'exercice :	-	26 157,08 €

-	Résultat de clôture au 31 décembre 2019 :	-	1 273,12 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Affectation du résultat 2019 du Budget Communal

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget Communal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif 2019 du budget « Commune » présente un résultat d'exécution de fonctionnement

Au titre des exercices antérieurs de : **132 796,01 €**

Au titre de l'exercice arrêté de : **16 185,50 €**

Soit un résultat à affecter de **148 981,51 €**

Après en avoir délibéré,

Considérant le besoin de financement de la section investissement de **20 000.00 €**,

Le Conseil Municipal décide d'affecter cette somme au **compte 1068** de la section d'investissement et de reporter au budget primitif 2020 l'excédent de **128 981.51 €** à la section de fonctionnement au **compte R002**.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

V- Vote du Budget Primitif Communal 2020

Après examen des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2020 de la commune, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : **333 995,90 €**

- Section d'investissement : **113 277,53 €**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Notification du montant provisoire des attributions de compensations 2020 de la CCALS

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettant de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Leur montant doit être notifié aux Communes membres avant le 15 février.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL/BSFL/2016-149 en date du 29/11/2016 portant fusion des communautés du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe du 23 janvier 2020 fixant des attributions de compensation provisoires 2020 ;

Considérant les montants des attributions de compensation 2019 et des modifications envisagées en 2020 qui seront prochainement examinées par la CLECT, les attributions de compensation provisoires 2020 sont les suivantes :

Communes	AC 2020 provisoire en euros
Comillé les Caves	135 599
Corzé	112 333
Huillé-Lézigné	177 293
Jarzé villages	95 860
La Chapelle Saint-Laud	5 748
Marcé	42 002
Montreuil-sur-Loir	10 586
Seiches-sur-le-Loir	218 888
Sermaise	-7 140
Baracé	-5 902
Cheffes	-7 625
Etriché	37 439
Tiercé	-58 117
Morannes sur Sarthe - Daumeray	330 383
Durtal	784 993
Les Rairies	71 610
Montigné-les-Rairies	2 832
TOTAL	1 946 782

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 8 voix pour.

- d'approuver les attributions de compensation provisoires 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- la présente délibération sera notifiée à la CCALS et à Monsieur Le Préfet du Maine-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VII- Avis d'enquête publique en vue de l'exploitation d'un élevage avicole se situant au lieu-dit "La Pièce du Plessis" à Bazouges Cré sur Loir

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral DCPAT 2020-0012 du 13 janvier 2020, Monsieur Maxime GUIMBRETEAU pour l'exploitation d'un élevage avicole se situant au lieu-dit « La pièce du Plessis » sur le territoire de la commune de BAZOUGES CRE SUR LOIR demande une autorisation environnementale,

Cette enquête s'est déroulée du lundi 4 février au vendredi 6 mars 2020 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de s'abstenir, le projet n'ayant pas d'impact sur la Commune

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VIII- Convention concernant le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de Montigné-Lès-Rairies par rapport à son intégration au réseau des bibliothèques de la CCALS

Le Bureau du 6 février de la communauté de communes a approuvé la convention qui clarifie le fonctionnement de la bibliothèque de notre commune par rapport à son intégration au réseau des bibliothèques de la CCALS.

Vu la délibération de la CCALS du 06 février 2020 concernant la convention de mise en réseau des bibliothèques entre la CCALS et les communes ;

Considérant que la convention propose de clarifier les rôles et la répartition des charges de la communauté de communes et des communes afin de développer et de promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes pour l'ensemble des habitants du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention
- charge Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en lien avec ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

IX-Programme voirie 2020

Monsieur METIVIER présente l'estimation des travaux de voiries pour l'année 2020

Il est prévu de retenir :

- Un rechargement au niveau des virages "Chemin de Bel Air" et "Chemin de la Morcellière" estimé à 1 652.50 € HT
- Un aménagement des trottoirs rue de la Mairie estimé à 5 180.40 € HT
- La réalisation d'un enrobé devant la salle des fêtes estimé à 6 527.00 € HT, tenant compte de l'évacuation des eaux pluviales afin de préserver les bâtiments existants et respectant la rampe PMR déjà existante.
- Création de bordures, trottoirs et d'un enduit monocouche gravillons gris4/6 sur chaussée (fluxé) Chemin de la Braudière estimé à 6 656.80 € HT
- Réparation de PATA estimé à 1 900.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre concernant les travaux de voiries 2020 indiqués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

X- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux des 3 taxes pour l'exercice 2020 ainsi :

	Rappel 2019	2020
Taxe d'habitation	13,84 %	13,84 %
Taxe sur le foncier bâti	17,00 %	17,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	41,04 %	41,04 %

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

XI- Dépannage SIEML

OBJET : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Montigné-lès-Rairies par délibération en date du 09/03/2020 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

EP209-20-39: « Suite dépannage, remplacement de l'horloge de l'armoire C2, Rue de l'Eglise »

- Montant de la dépense : 756.13 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 567.10 € Net de taxe

EP209-20-40: « Suite dépannage, remplacement des prises guirlandes des points 10,11 et 16, Rue de la Mairie

- Montant de la dépense : 985.48 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 739.11 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de Montigné-lès-Rairies

Le Comptable de la Collectivité de Montigné-lès-Rairies

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Sans autre question la séance est levée 22h55.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Evelyne CHAMPION :

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE : **Absent**

Mme Anne MONNIER :

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :